



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

TPSGC.PACCSGPN-APBWCEDEMS.PWGSC@tps

Veillez consulter la section 8
dans la DDR

**LETTER OF INTEREST
LETTRE D'INTÉRÊT**

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Special Projects Division (SPD)/Division de Projets
Spéciaux (DPS)
Terrasses de la Chaudière 4th Floo
Terrasses de la Chaudière 4e étage
10 Wellington Street,
10 Wellington Street,
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet DDR# 2 - SGPN/caméras corporelles	
Solicitation No. - N° de l'invitation M7594-212120/B	Date 2021-02-22
Client Reference No. - N° de référence du client M7594-212120	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$XU-005-39080
File No. - N° de dossier 005xu.M7594-212120	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2021-03-09 Heure Normale du l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Mulligan, Kate	Buyer Id - Id de l'acheteur 005xu
Telephone No. - N° de téléphone (873) 353-9579 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: La Gendarmerie royale du Canada 1200 prom. Vanier Ottawa (Ontario) K1A 0R2	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 002

CONCERNANT

UN SYSTÈME DE GESTION DE PREUVES NUMÉRIQUES NATIONAL

ET

DES CAMÉRAS CORPORELLES

POUR

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M7594-212120/B

Solicitation No. - N° de l'offre
M7594-212120/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
M7594-212120

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
005XU.M7594-212120

Id de l'acheteur - Buyer ID
005XU
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**Demande de renseignements n° 002 concernant
un système de gestion de preuves numériques national et
des caméras corporelles pour
la Gendarmerie royale du Canada**

TABLE DES MATIÈRES

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET BUT	2
2. MANDAT DE LA GRC	2
3. NATURE DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.....	2
4. COÛTS LIÉS AUX RÉPONSES	3
5. TRAITEMENT DES RÉPONSES	3
6. CONFIDENTIALITÉ DES RÉPONSES DES FOURNISSEURS	3
7. PRÉSENTATION DES RÉPONSES	4
8. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET PRÉSENTATION DES RÉPONSES.....	4
9. SURVEILLANT DE L'ÉQUITÉ.....	5
10. QUESTIONS À L'INDUSTRIE	5
ANNEXE A.....	12

**Demande de renseignements n° 002 concernant
un système de gestion de preuves numériques national et
des caméras corporelles**

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET BUT

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) a publié cette deuxième demande de renseignements (DDR) pour la Gendarmerie royale du Canada (GRC). L'objectif de la DDR est de solliciter la rétroaction de l'industrie au sujet d'un système de gestion de preuves numériques (SGPN) national et de caméras corporelles. La GRC souhaite obtenir une rétroaction supplémentaire sur une approche de services gérés pour les caméras corporelles et le SGPN, les méthodes de calcul des coûts et la structure de la base de paiement, la prestation de services par des entreprises appartenant à des Autochtones, les aspects liés à la sécurité, les exigences d'accessibilité et d'autres questions pertinentes.

Le 20 octobre 2020, TPSGC a publié une demande de renseignements M7594-212120/A pour le compte de la GRC afin de solliciter la rétroaction de l'industrie au sujet d'un système de gestion de preuves numériques (SGPN) national et de caméras corporelles. La GRC a aussi souhaité obtenir une rétroaction supplémentaire sur d'autres dispositifs de collecte d'éléments de preuve auprès des fournisseurs qui offrent actuellement ces produits, systèmes et services importants. Dans le cadre du présent processus de DDR, le Canada a tenu auprès de l'industrie une séance d'information sur la mobilisation de l'industrie ainsi qu'une démonstration individuelle des fournisseurs. Les réponses et la rétroaction reçues à la DDR seront résumées dans un rapport sommaire des commentaires et des résultats et publiées ultérieurement sur le site achatsetventes.gc.ca.

2. MANDAT DE LA GRC

La GRC fournit des services de police fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux aux Canadiens dans 10 provinces, 3 territoires, 150 municipalités et plus de 600 communautés autochtones, ce qui comprend la prestation de services policiers fédéraux et de services policiers spécialisés en appui à des centaines d'autres services de police et d'agence de sécurité publique au Canada.

3. NATURE DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Cette DDR est une initiative de consultation, menée par TPSGC au nom de la GRC, ci-après dénommée « le Canada ». On sollicite les commentaires de l'industrie sur une approche de services gérés pour les caméras corporelles et le SGPN, les méthodes de calcul des coûts et la structure de la base de paiement, la prestation de services par des entreprises appartenant à des Autochtones, les aspects liés à la sécurité, les exigences d'accessibilité et d'autres questions pertinentes.

Cette DDR ne constitue ni un appel d'offres ni une demande de propositions (DP). Aucun accord ou contrat ne sera directement conclu en vertu de cette DDR. La publication de la DDR ne constitue en aucun cas un engagement pris par le Canada, et elle n'autorise aucunement les éventuels répondants à entreprendre des travaux dont le coût pourrait être réclamé au Canada. Enfin, elle ne doit pas être

considérée comme un engagement pris par le Canada à publier une DP ou à attribuer un contrat visant les travaux décrits dans les présentes.

La participation à cette DDR est encouragée, mais elle n'est pas obligatoire. La DDR ne servira pas à dresser une liste préliminaire d'entreprises qui pourraient exécuter les travaux à venir. De la même manière, la participation à la DDR ne constitue pas une condition préalable pour participer à une éventuelle DP, ou à tout autre type d'appel d'offres.

4. COÛTS LIÉS AUX RÉPONSES

Le Canada ne remboursera aucune dépense engagée pour répondre à cette DDR.

5. TRAITEMENT DES RÉPONSES

- a) Utilisation des réponses : Les réponses ne feront l'objet d'aucune évaluation formelle. Toutefois, le Canada pourra les utiliser pour élaborer ou modifier des stratégies d'acquisition ou tout document préliminaire joint à la présente DDR. Le Canada examinera toutes les réponses reçues d'ici la date de clôture de la DDR et pourra, à sa discrétion, examiner les réponses reçues après la date de clôture de la DDR.
- b) Une équipe d'examen composée de représentants de la GRC et de TPSGC étudiera les réponses. Le Canada se réserve le droit de faire appel à des experts-conseils indépendants, ou à des employés du gouvernement, s'il le juge nécessaire, pour évaluer les réponses. Rien ne garantit que tous les membres de l'équipe d'examen étudient toutes les réponses.
- c) Le Canada peut, à sa discrétion, communiquer avec des répondants pour les interroger ou leur demander de préciser leurs réponses.
- d) Les réponses et les commentaires reçus seront résumés dans un rapport sommaire de commentaires et de résultats et publiés sur Achatsetventes.gc.ca à la fin des activités de consultation de la DDR.
- e) Les réponses rapides seront prises en compte et sont encouragées.
- f) Il incombe à chaque répondant de s'assurer que sa réponse est livrée à la bonne adresse et qu'elle est reçue dans les délais impartis.
- g) Les répondants doivent veiller à ce que leur nom, leur adresse, le numéro de la demande et la date de clôture figurent lisiblement sur l'enveloppe contenant la réponse.
- h) Les réponses à la présente DDR ne seront pas retournées.

6. CONFIDENTIALITÉ DES RÉPONSES DES FOURNISSEURS

Même si les renseignements recueillis peuvent être fournis sous forme d'information confidentielle (dans ce cas, ils seront traités en conséquence par le Canada), le Canada pourra les utiliser dans le cadre de la rédaction d'une demande de soumissions ou de documents contractuels à venir.

Les répondants sont encouragés à indiquer au Canada les renseignements qu'ils considèrent comme exclusifs, personnels ou appartenant à un tiers. Veuillez noter que le Canada pourrait être tenu par la loi (p. ex. en réponse à une demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*) de divulguer des renseignements exclusifs ou commercialement sensibles au sujet d'un répondant.

Les répondants doivent indiquer dans leurs réponses les renseignements qu'ils considèrent exclusifs ou confidentiels. Le Canada traitera ces renseignements de façon confidentielle, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*.

7. PRÉSENTATION DES RÉPONSES

On invite les répondants à faire leurs commentaires, à exprimer leurs préoccupations ou à formuler des recommandations sur les moyens de répondre aux besoins ou d'atteindre les objectifs décrits dans la présente DDR. Ils sont également invités à s'exprimer sur le contenu, la forme et la manière dont l'information est structurée dans les documents préliminaires joints à la présente DDR. Les répondants sont priés d'expliquer les présupposés sur lesquels sont fondées leurs réponses.

Page couverture : Si la réponse est donnée en plusieurs volumes, les répondants sont priés d'indiquer sur la page de couverture de chaque volume le titre de la réponse, le numéro de la demande, le numéro du volume et leur raison sociale complète.

Page titre : La première page de chaque volume de la réponse, qui suit la page couverture, devrait être la page titre et contenir :

- le titre de la réponse et le numéro du document;
- le nom et l'adresse du répondant;
- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne-ressource du répondant;
- la date;
- le numéro de la DDR.

Système de numérotation : les répondants sont priés d'utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la présente DDR. Toute référence à des documents descriptifs, à des manuels techniques et à des brochures accompagnant la réponse doit respecter ce système.

8. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET PRÉSENTATION DES RÉPONSES

Toute question relative à la DDR doit être posée à l'autorité contractante de TPSGC.

Les fournisseurs intéressés sont priés de bien vouloir noter que toutes les communications relatives à l'objet de la présente DDR doivent être transmises exclusivement à l'autorité contractante de TPSGC. Les fournisseurs intéressés doivent s'abstenir de communiquer directement avec les intervenants de la GRC ou avec d'autres représentants du gouvernement du Canada concernant tout aspect du processus d'approvisionnement, y compris l'objet des présentes.

Autorité contractante de TPSGC :

Kate Mulligan
Direction d'approvisionnement des grands projets
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Courriel : TPSGC.PACCSGPN-APBWCEMS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Date et échéance : Les fournisseurs qui souhaitent répondre à la DDR doivent faire parvenir leur réponse à l'autorité contractante de TPSGC à l'adresse courriel indiquée ci-dessus, au plus tard à l'heure et la date indiquées sur la page couverture de la présente DDR.

9. SURVEILLANT DE L'ÉQUITÉ

Le gouvernement du Canada a retenu les services de RFP Solutions inc. en tant que surveillant de l'équité dans le cadre du présent processus d'approvisionnement. Le surveillant de l'équité observera, par exemple, le processus d'approvisionnement pour s'assurer que TPSGC agit de manière équitable et cohérente tout au long du processus. En vertu du marché qu'il a conclu avec le gouvernement du Canada, il a l'obligation de préserver la confidentialité de tous les renseignements reçus découlant de sa participation au présent processus d'approvisionnement. Afin de s'acquitter de ses obligations, le surveillant de l'équité aura accès à tous les documents générés par le Canada et à la correspondance connexe reçue par le Canada concernant la présente DDR et toute activité d'approvisionnement subséquente pendant le processus d'approvisionnement.

10. QUESTIONS À L'INDUSTRIE

La présente DDR contient des questions précises adressées à l'industrie. Les répondants sont priés de répondre aux questions directement et de manière concise.

10.1 Questions posées au cours des séances individuelles

Les questions supplémentaires suivantes ont été soulevées au cours des diverses séances individuelles pendant que les fournisseurs présentaient leurs solutions. Elles ont été incluses dans la présente DDR pour que chaque fournisseur puisse y répondre.

- 10.1.1 Lorsque des données sont partagées avec d'autres, les métadonnées du fichier sont-elles disponibles et communiquées à l'utilisateur, pour que celui-ci puisse confirmer qu'il partage le bon fichier et à la bonne destination?
- 10.1.2 Le système peut-il gérer l'enregistrement de flux continu (comme des vidéos du bloc cellulaire, des séquences de la sécurité du bâtiment) et comment l'effectue-t-il?
- 10.1.3 Où se trouve le soutien technique et aux réparations si une caméra est endommagée ou ne fonctionne pas correctement et que fait-on en pareil cas? Par exemple, est-ce au Canada?
- 10.1.4 À quelle vitesse la caméra transfère-t-elle une vidéo de 1 Go vers la station d'accueil?

- 10.1.5 Y a-t-il des limites de distance à respecter entre les stations d'accueil et le commutateur Ethernet?
- 10.1.6 Quelles fonctions de sécurité votre SGPN possède-t-il relativement à la prévention de la perte de données (DLP) ou la divulgation accidentelle?
- 10.1.7 Existe-t-il une solution autonome pouvant être utilisée dans les régions à faible largeur de bande?
- 10.1.8 Quelles sont les capacités de champ de vision, de fréquence d'images et de résolution des caméras corporelles?
- 10.1.9 Conformément à quelles normes les caméras corporelles sont-elles renforcées?
- 10.1.10 La solution permet-elle de désactiver les fonctions de reconnaissance faciale?
- 10.1.11 Pour la fonction de rédaction, est-il possible, par exemple, d'éditer le son, d'altérer la voix et d'éliminer le bruit du vent?
- 10.1.12 Avez-vous des recommandations relativement à la politique de conservation de la solution?
- 10.1.13 La solution permet-elle de télécharger et de gérer de façon centralisée les journaux de vérification?

10.2 Portée des services gérés pour les caméras corporelles et le SGPN

Le Canada souhaite acquérir des caméras corporelles et un SGPN, ainsi que tous les services connexes à titre de services gérés, ce qui signifie que :

- 1) le Canada n'achètera pas les caméras corporelles et n'en sera pas propriétaire, mais utilisera plutôt les caméras comme un service;
- 2) l'entrepreneur sera responsable de la gestion des caméras corporelles, tout au long de leur vie utile, ce qui comprend leur fourniture, leur entretien, leur remplacement et leur élimination;
- 3) le Canada s'abonnera à un SGPN offert sous forme de logiciel en tant que service (SaaS);
- 4) l'entrepreneur devra fournir au Canada le stockage infonuagique des données;
- 5) l'entrepreneur devra gérer et fournir les ressources qui assureront ces services pendant toute la durée du contrat : installation, configuration, intégration, déploiement, essais, formation, migration des données et caviardage des données, ainsi que d'autres services professionnels tout au long du cycle de vie du projet;
- 6) l'entrepreneur devra fournir au Canada des services de soutien pour les caméras corporelles et le SGPN, y compris le remplacement des caméras (remplacement sous garantie et renouvellement du matériel), les changements de batteries, le soutien et la maintenance du SGPN et d'autres services de dépannage.

- 10.2.1 Quelle est la capacité de votre entreprise à fournir des caméras corporelles et un SGPN, ainsi que les autres services connexes comme service géré décrit ci-dessus? Quels seraient les impacts de cette approche sur votre capacité à présenter une soumission pour répondre à l'appel d'offres?
- 10.2.2 Quels sont les avantages et les inconvénients de l'approche de service géré proposée?
- 10.2.3 À quel(s) type(s) de fournisseur(s) recommandez-vous que le Canada attribue le ou les contrats d'entrepreneur principal (p. ex., intégrateur de systèmes)? Veuillez étayer votre réponse.
- 10.2.4 Compte tenu de l'approche proposée, prévoyez-vous de sous-traiter une partie des travaux? Dans l'affirmative, veuillez décrire les aspects que vous prévoyez de sous-traiter et indiquer où se trouvent ces sous-traitants (c'est-à-dire la ville et le pays).
- 10.2.5 Y a-t-il des aspects de l'approche proposée qui, selon vous, pourraient restreindre indûment la concurrence ou vous empêcher de proposer une solution qui répondrait aux besoins du Canada? Si oui, veuillez étayer votre réponse.

10.3 Base de paiement

- 10.3.1 Veuillez fournir la structure de la base de paiement que vous proposez pour une approche de service géré, y compris les éléments que vous incluriez dans votre service. Quels éléments regrouperiez-vous et comment les facturerez-vous au Canada? Comment facturerez-vous les éléments qui ne sont pas inclus dans les frais groupés?
- 10.3.2 Quels sont vos principaux générateurs de coûts?
- 10.3.3 Les caméras corporelles, le SGPN et les services connexes pourraient-ils être facturés séparément les uns des autres?
- 10.3.4 Pouvez-vous facturer un abonnement mensuel pour les caméras corporelles? Dans la négative, seriez-vous en mesure de le faire? Dans l'affirmative, comment le coût de l'abonnement serait-il établi (par exemple, par appareil)? Êtes-vous en mesure de proposer une tarification échelonnée (par exemple, pour 1 à 10 utilisateurs, 11 à 20 utilisateurs, etc.)?
- 10.3.5 Pouvez-vous facturer un abonnement mensuel pour le SGPN? Dans la négative, seriez-vous en mesure de le faire? Dans l'affirmative, comment le coût de l'abonnement serait-il établi (par exemple, par utilisateur, par site, à l'échelle de l'organisation)? Pouvez-vous proposer une tarification échelonnée?
- 10.3.6 Comment facturez-vous l'utilisation de caméras corporelles de rechange pour remplacer des caméras endommagées ou devant être réparées? Comment géreriez-vous une telle situation dans les endroits éloignés?
- 10.3.7 Seriez-vous disposé à accepter que les frais d'abonnement soient payés mensuellement à terme échu?

- 10.3.8 Le Canada compte des utilisateurs qui tenus d'utiliser le SGPN uniquement. Comment proposez-vous de faire payer l'accès supplémentaire aux caméras corporelles et/ou au SGPN qui sera demandé tout au long de la période du contrat, y compris lorsqu'il sera requis « sur demande » ou pour permettre à d'autres ministères ou organismes d'utiliser ce contrat?
- 10.3.9 Facturez-vous séparément le stockage des données? Si oui, dans quelles modalités?
- 10.3.10 Quelles catégories de ressources proposeriez-vous pour effectuer les tâches décrites ci-dessus, en particulier à l'alinéa 5) de la section 10.2? Quelles principales tâches prévoyez-vous pour chaque catégorie de ressources?
- 10.3.11 Quelles données volumétriques avez-vous besoin que le Canada vous fournisse pour établir votre méthode de tarification?

10.4 Sécurité

- 10.4.1 Veuillez préciser dans quel pays se trouve votre centre de services de soutien grâce auquel vous réaliseriez le contrat. Les services de soutien comprennent, entre autres, le centre des opérations de sécurité, le centre des opérations réseau, le centre d'aide et toute autre ressource qui pourrait interagir avec le personnel de la GRC ou devoir accéder aux données ou aux équipements de la GRC.
- 10.4.2 Quel type de cryptage utilisez-vous pour les données transférées sur le réseau LTE (technologie d'évolution à long terme)?
- 10.4.3 Dans le cadre de tout processus d'approvisionnement, le Canada évaluera l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement du SGPN et des caméras corporelles afin de garantir la protection de ses intérêts en matière de sécurité nationale. Tout soumissionnaire retenu devra réussir une évaluation de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement comme condition préalable à l'attribution du contrat. Veuillez informer le Canada si vous avez des préoccupations sur cette exigence.

10.5 Accessibilité

Stratégie sur l'accessibilité au sein de la fonction publique du Canada (<https://www.canada.ca/fr/gouvernement/fonctionpublique/mieux-etre-inclusion-diversite-fonction-publique/diversite-equite-matiere-emploi/accessibilite-fonction-publique/strategie-accessibilite-fonction-publique-tdm.html>)- La Stratégie décrit comment la vision du GC est le service public le plus accessible et le plus inclusif au monde et comment les principes directeurs de Rien sans nous, de collaboration, de durabilité et de transparence doivent être mis en œuvre.

Loi canadienne sur l'accessibilité (<https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/42-1/projet-loi/C-81/sanction-royal>) – La *Loi canadienne sur l'accessibilité* a été adoptée afin de favoriser la participation pleine et égale dans la société de toutes les personnes, en particulier les personnes handicapées. La loi vise à parvenir à cette fin par la transformation du Canada, dans le champ de compétence législative du

Parlement, en un pays exempt d'obstacles, particulièrement par la reconnaissance, l'élimination et la prévention d'obstacles.

10.5.1 Quelles sont les normes d'accessibilité appliquées dans l'industrie aux caméras corporelles et aux SGPN? Quelles conceptions ou fonctionnalités doivent être prises en considération pour répondre à ces normes?

10.5.2 Le Canada pourrait-il inclure des critères d'évaluation obligatoires liés aux normes d'accessibilité appliquées dans l'industrie? Dans la négative, veuillez étayer votre réponse.

10.5.3 Comment pouvez-vous démontrer la conformité aux normes d'accessibilité?

10.5.4 Le Canada pourrait-il inclure des critères de mise à l'essai de l'accessibilité par l'utilisateur dans le processus d'appel d'offres? Dans la négative, veuillez étayer votre réponse.

10.5.5 Quels devraient être les critères sur les essais sur l'accessibilité par l'utilisateur?

10.6 Caméras corporelles

10.6.1 Veuillez expliquer comment la caméra corporelle affiche la charge de la batterie et décrire les fonctionnalités qui permettent d'alerter l'utilisateur que le niveau de la batterie est faible.

10.6.2 Votre caméra corporelle est-elle livrée avec un câble de recharge qui peut être utilisé dans le véhicule ou la résidence? Dans l'affirmative, s'agit-il d'un câble exclusif ou d'un câble universel (comme un port USB)?

10.7 Retombées socioéconomiques

10.7.1 Veuillez recommander comment le gouvernement du Canada peut tirer parti de ce marché pour apporter des retombées socioéconomiques à la population canadienne, au-delà de l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'effectif de la fonction publique. Il pourrait s'agir de services fournis par les Autochtones, les minorités ethniques et les femmes et, le cas échéant, comment cela pourrait être réalisé.

10.8 La région du Nunavut

Les obligations de l'Accord du Nunavut et la directive s'appliquent à la région du Nunavut qui se trouve au nord et au sud du 60e parallèle et qui comprend les districts suivants : Franklin (centre du Nunavut), Keewatin (centre sud du Nunavut, et côte nord-ouest de la zone de la baie d'Hudson), île de Baffin (partie sud-est du Nunavut), et île d'Ellesmere (partie nord du Nunavut). Cela comprend, sans s'y limiter, Arctic Bay, Arviat, Baker Lake, Bathurst Inlet, Cambridge Bay, la Station des Forces canadiennes (SFC) Alert, Cape Dorest, Chesterfield Inlet, Clyde River, Eureka, Gjoa Haven, Grise Fiord, Hall Beach, Igloolik, Iqaluit, Kimmirut, Kugluktuk, Nanisivik, Pangnirtung, Pelly Bay, Pond Inlet, Qikiqtarjuaq, Rankin Inlet, Repulse Bay, Resolute, Sanikiluaq, Taloyoak, Umingmaktok et Whale Cove.

- 10.8.1 Peut-on considérer votre entreprise, ou un de ses sous-traitants, comme une entreprise inuite, selon la définition énoncée dans le site web du Registre des entreprises inuites (<https://inuitfirm.tunngavik.com/>)? Dans l'affirmative, où se trouvent votre siège social, vos bureaux administratifs et les autres installations dans la région du Nunavut?
- 10.8.2 Le milieu des affaires inuit est-il en mesure de fournir une solution qui répondra en tout ou en partie aux exigences relatives aux caméras corporelles et au SGPN?
- 10.8.3 Votre entreprise a-t-elle déjà travaillé avec des entreprises et des communautés inuites? Veuillez étayer votre réponse (objectifs, stratégies de ressources humaines, activités de sensibilisation, etc.).
- 10.8.4 Dans quelles modalités votre entreprise envisage-t-elle de faire participer les Inuits aux activités décrites à la section 10.2 des présentes?

10.9 Entreprise autochtone

- 10.9.1 Peut-on considérer votre entreprise, ou un de ses sous-traitants, comme une entreprise autochtone dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA)? Pour plus d'informations sur la SAEA, consultez le site <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1100100032802/1610723869356>
- 10.9.2 Le milieu des affaires autochtone est-il en mesure de fournir une solution qui répondra en tout ou en partie aux exigences relatives aux caméras corporelles et au SGPN?
- 10.9.3 Votre entreprise a-t-elle déjà travaillé avec des entreprises et des communautés autochtones? Veuillez étayer votre réponse (objectifs, stratégies de ressources humaines, activités de sensibilisation, etc.).
- 10.9.4 Dans quelles modalités votre entreprise envisage-t-elle de faire participer les Autochtones de la région aux activités décrites à la section 10.2 des présentes?

10.10 Suites du contrat

- 10.10.1 Le Canada pourrait attribuer un contrat pour une phase pilote ou un déploiement et une mise en œuvre limités des caméras corporelles et du SGPN, avec une option irrévocable pour un déploiement et une mise en œuvre complets à l'échelle nationale. Cette option ne sera exercée qu'à l'issue de la phase pilote. Dans ce scénario, vous devrez établir le prix du déploiement et de la mise en œuvre complets des caméras corporelles et du SGPN comme prix de l'option. Cette approche vous convient-elle? Sinon, veuillez expliquer votre réponse.
- 10.10.2 Si le Canada attribue un contrat qui comprend une phase pilote ou le déploiement et une mise en œuvre limités des caméras corporelles et du SGPN, la performance et le succès de

l'entrepreneur pendant le projet pilote seront mesurés avant de procéder au déploiement et à la mise en œuvre complets à l'échelle nationale. Le Canada envisage d'élaborer des indicateurs de rendement clés pour évaluer le rendement de l'entrepreneur pendant ces phases. Quels sont les indicateurs de rendement clés que le Canada devrait envisager?

- 10.10.3 Quels points de décision clés recommandez-vous au Canada de prendre en considération pour déterminer si les travaux exécutés dans le cadre du contrat passeront ou non à une phase ultérieure? Veuillez justifier votre réponse.
- 10.10.4 Quels critères généraux recommandez-vous pour chaque point de décision clé recommandé? Veuillez justifier votre réponse.
- 10.10.5 Quelles stratégies le Canada pourrait-il mettre en œuvre pour atténuer le risque que l'entrepreneur ne respecte pas les critères de rendement de la phase du projet pilote/de déploiement limité du contrat? Veuillez expliquer et justifier votre réponse.

10.11 Autres questions

- 10.11.1 Si le Canada invoquait l'exception relative à la sécurité nationale pour soustraire le marché à l'application des accords commerciaux internationaux, la Politique sur le contenu canadien (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/section/3/130>) serait applicable. Êtes-vous en mesure de satisfaire aux exigences pour être considéré comme un service canadien?
- 10.11.2 Détenez-vous les droits de propriété intellectuelle relative aux caméras corporelles ou au SGPN?
- 10.11.3 Compte tenu des principes et des autres considérations énoncés dans les présentes et dans la DDR précédente, avez-vous d'autres observations, notamment sur les facteurs clés de succès, qui pourraient aider le Canada à orienter son approche et le projet de planification?
- 10.11.4 Veuillez nous faire part de tout autre commentaire sur le programme et le processus d'acquisition du système de gestion des preuves numériques et de caméras corporelles de la GRC.

Solicitation No. - N° de l'offre
M7594-212120/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
M7594-212120

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
005XU.M7594-212120

Id de l'acheteur - Buyer ID
005XU
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

ANNEXE A

Liste des sigles

Caméra corporelle	Caméra corporelle
DDR	Demande de renseignements
DLP	prévention de la perte de données
DP	Demande de propositions
GC	Gouvernement du Canada
Go	Gigaoctet
GRC	Gendarmerie royale du Canada
LTE	Technologie d'évolution à long terme
PI	Propriété intellectuelle
RN	Région du Nunavut
SaaS	Logiciel en tant que service
SAEA	Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones
SE	Surveillant de l'équité
SFC	Station des Forces canadiennes
SGPN	Système de gestion de preuves numériques
TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
USB	Bus série universel